

**Comité de pilotage :**

Amnesty International, Arab Coalition Against the Death Penalty, Barreau de Paris, Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal, Coalition nationale pour l'abolition de la peine de mort au Maroc, Communauté de Sant'Egidio, Culture pour la Paix et la Justice, Death Penalty Focus, Ensemble contre la peine de mort, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Fédération Syndicale Unitaire, Lawyers For Human Rights International, Murder Victims' Families for Human Rights, National Association of Criminal Defence Lawyers, Penal Reform International, Puerto Rico Bar Association, Taiwan Alliance to End the Death Penalty, Texas Coalition to abolish the death penalty, Région Toscane.

**Autres membres :**

ACAT France, Advocates for Human Rights, American Friends Service Committee, Association pour le droit à la vie, Ville d'Andoain, Association Marocaine des Droits Humains, Bahrain Human Rights Society, Belarusian Helsinki Committee, Ville de Braine l'Alleud, Centre marocain des droits humains, Center for Prisoner's Rights, Coalition Italienne pour abolir la peine de mort, Coalition nationale tunisienne contre la peine de mort, Collectif des Organisations des Jeunes Solidaires du Congo-Kinshasa, Comitato Paul Rougeau, Comité des Observateurs des Droits de l'Homme, Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation, Conférence Internationale des Barreaux, Congolese Youth Movement, Conseil National pour les Libertés en Tunisie, CURE, Death Watch International, Ville de Dijon, Droits et Démocratie, Fédération des Etudiants Libéraux, Forum Africain contre la peine de mort, Forum 90 Japan, Forum marocain pour la Vérité et la Justice, Foundation for Human Rights Initiative, Hands Off Cain, Hope & Justice, Human Rights Commission of Pakistan, Human Rights Watch, HURILAWS, International Organization for Diplomatic Relations, Iraqi Center for Human Rights and Democracy Studies, Iraqi Alliance for the Prevention of the death penalty, Journey of Hope, KontraS, Law Student's Forum, Legal and Human Rights Centre, Lifespark, Ligue des Droits de l'Homme, Ligue ivoirienne des Droits de l'Homme, Lutte Pour la Justice, Ville de Matera, MEDEL, Mothers Against Death Penalty, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, National Coalition to Abolish the Death Penalty, National Lawyers Guild, Nigerian Humanist Movement, Observatoire marocain des prisons, Observatoire national des prisons, Ordine Provinciale dei Medici-Chirurghi e degli odontoiatri di Firenze, Ordre des avocats du Barreau de Liège, Ordre des avocats des Hauts de Seine, Ordre des Barreaux francophones et germanophones de Belgique, Organisation marocaine des droits humains, Organisation Mondiale contre la Torture, Pacific Concerns Resource Centre, Palestinian Centre for Human Rights, Pax Christi Uvira asbl, People of Faith Against the Death Penalty, Puerto Rican Coalition against death penalty, RADHOMA, Ville de Reggio Emilia, Réseau d'activistes iraniens pour la Défense des Droits de l'homme en Europe et Amérique du Nord, ROTAB, Stop Child Executions, Union chrétienne pour le progrès et la défense des droits de l'Homme, Unis pour l'abolition de la peine de mort, US Human Rights Network, Ville de Venise, Victorian Criminal Justice Coalition, Women's Information Consultative Center.

**Secrétariat Exécutif :**

ECPM  
3, rue Paul Vaillant Couturier  
92320 Chatillon, France  
Tel: + 33 1 57 63 09 37  
Fax: + 33 1 57 63 89 25  
contact@worldcoalition.org

**Liste de questions**

La Coalition mondiale contre la peine de mort est composée de 96 membres, présents sur les cinq continents. Elle regroupe, entre autres, des ONG de protection des droits de l'homme, des barreaux d'avocats et des collectivités territoriales et locales qui se sont associés dans la lutte pour l'abolition universelle de la peine capitale. Elle a été fondée en 2002 à Rome.

En vue de la prochaine session du Comité des droits de l'Homme des Nations unies lors de laquelle doit être adoptée la liste de questions qui sera soumise aux autorités du Salvador, la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), souhaite attirer l'attention des experts sur quelques points relatifs à la situation de la peine de mort dans ce pays.

**Article 6**

Comme en fait état le rapport des autorités du Salvador (paragraphe 76 et 77), les dernières exécutions de condamnés à mort ont eu lieu en 1973. Aucune exécution n'a eu lieu depuis dans ce pays. Il a aboli la peine de mort en temps de paix dans sa Constitution en 1983. L'article 27 de la Constitution prévoit désormais que « *la peine de mort ne peut être infligée que dans les cas prévus par le Code de justice militaire en cas de conflit international.* »

Or, la Constitution étant le reflet des valeurs et normes suprêmes qui guident un pays, les pays qui restreignent l'application de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

Par ailleurs, le Salvador a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur des deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies visant à un moratoire sur l'application de la peine de mort (résolutions 62/149 et 63/168). Il a aussi co-sponsorisé la Résolution 63/168 adoptée en l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2008.

L'adhésion au deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante car il s'agit du seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort. L'adhésion à ce Protocole aussi a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme une violation du droit à la vie. Il est essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde ratifient ce Protocole.

- Pourquoi le Salvador n'a-t-il pas encore ratifié le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort ? Envisage-t-il une telle ratification ? Si oui, dans quel délai ?
- Pourquoi le Salvador n'abolit-il pas la peine de mort pour tous les crimes, même en tant de guerre ?